APAJH Ariège

Livret **d'accueil**

FAM de Saint-Girons

Foyer d'Accueil Médicalisé

Avenue des Guérilleros Espagnols
Lieu-dit Lagarde
09200 SAINT-GIRONS
☎ : 05.61.05.47.50
💻 : fam.sg@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous allez être prochainement accueilli au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Girons, géré par l'Association APAJH 09. A cette occasion, la direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Vous serez ici chez vous et nous souhaitons œuvrer pour que les accompagnements que nous délivrons concourent à votre épanouissement et votre bien-être.
Nous aurons, au travers de l'équipe pluridisciplinaire, le souci permanent de vous assurer un accompagnement de qualité et de nous associer à vous pour co-construire votre projet de vie tout au long de votre séjour. Votre histoire de vie, vos choix, vos besoins, votre intimité seront entendus et respectés.

Au-delà de cet engagement, nous souhaitons au travers de ce livret et du règlement de fonctionnement vous transmettre un certain nombre d'informations qui vous seront utiles telles que la présentation de la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement.

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE.....3

PRESENTATION DE L'APAJH 09.....**5**
Les valeurs de l'APAJH 09.....6
L'organisation associative.....7
L'implantation géographique.....8

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE.....**9**
Présentation de la structure.....10
Présentation des professionnels.....10
Situation géographique de la structure.....11
Prestations de la structure.....12

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....**17**
Modalités d'admission.....18
Pièces à fournir lors de l'admission.....19
Conditions d'accès à votre dossier.....19
Assurances – mutuelle.....21
Conditions d'accueil des proches.....21
Continuité de l'accompagnement.....21
Désignation d'une personne de confiance.....22
Recours à un médiateur.....23
Coordonnées utiles.....24

Première partie

PRESENTATION DE L'APAJH 09

APAJH Ariège

LES VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAICITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

L'ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le Conseil d'Administration définit la politique associative ; un Bureau est désignée pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.

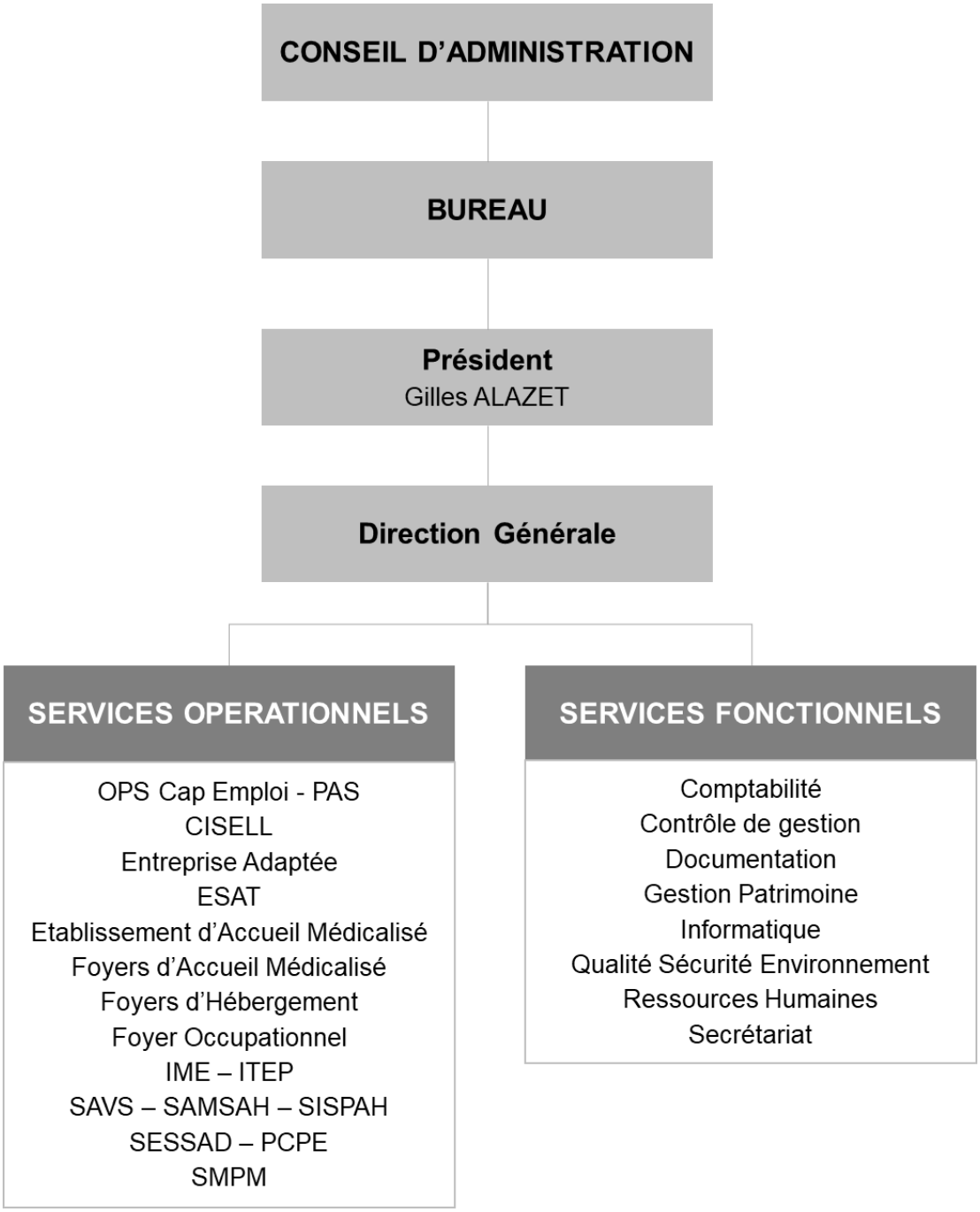

L'IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'**A**ssociation **P**our **A**dultes et **J**eunes **H**andicapés de l'**A**riège (**APAJH 09**) compte 17 établissements et services implantés sur le département.

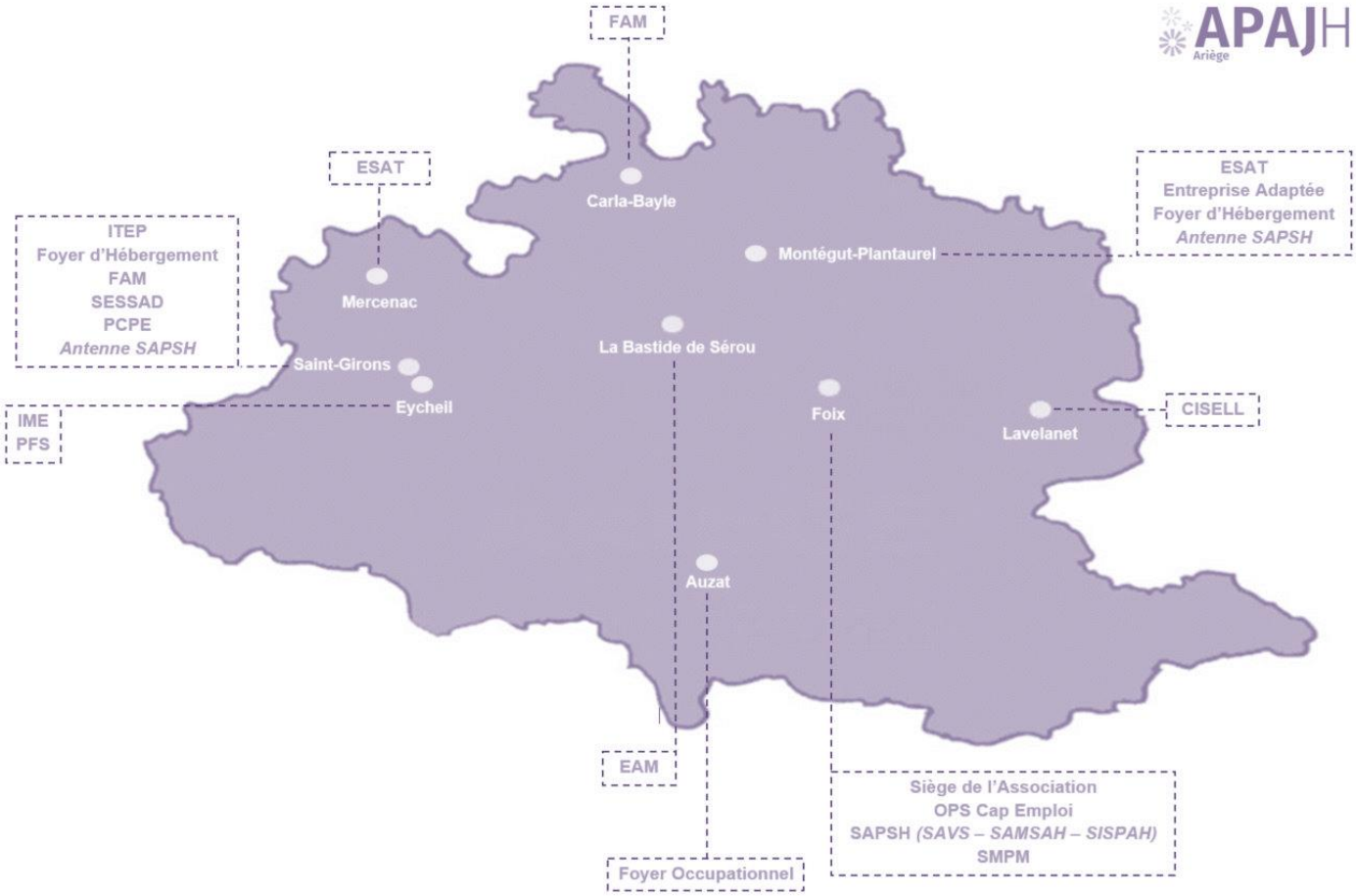

CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange
EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
IME : Institut Médico-Educatif
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
OPS : Organisme de Placement Spécialisé
PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PFS : Placement Familial Spécialisé
SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés
SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs
SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

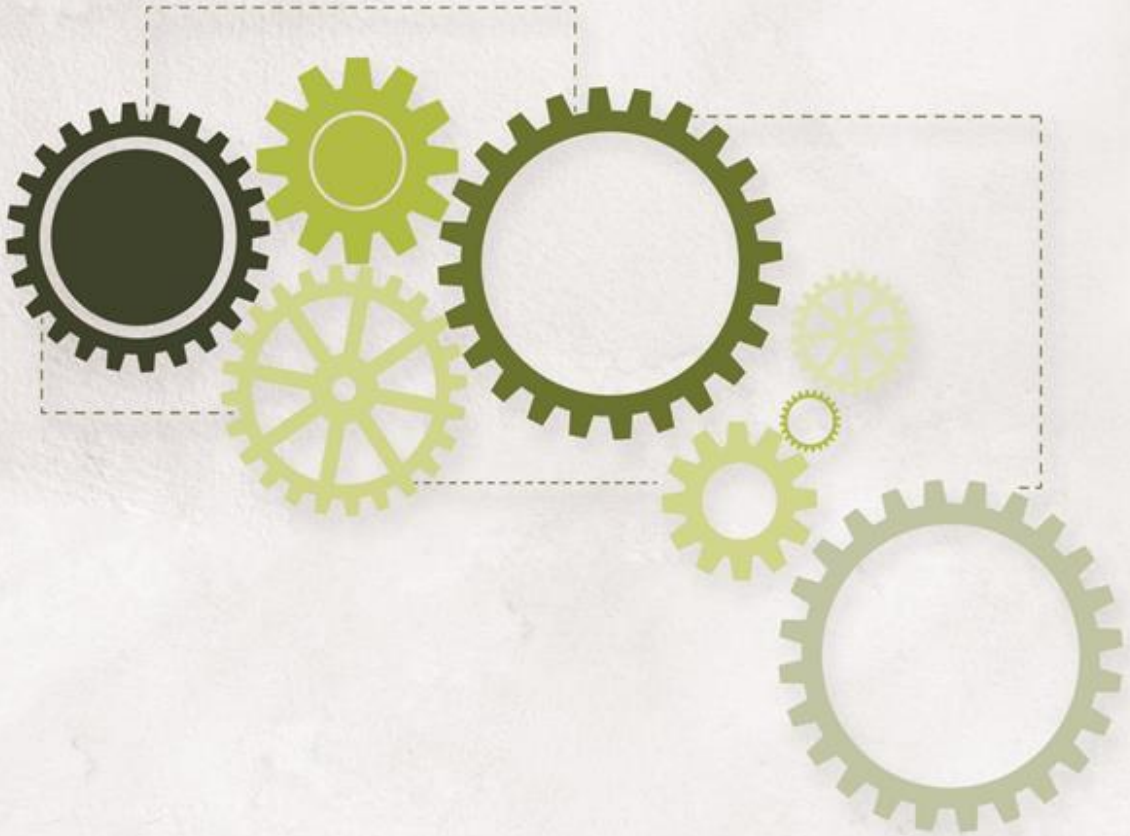

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Ouvert le 29 novembre 2010, le **FAM** de Saint-Girons (**F**oyer d'**A**ccueil **M**édicalisé) accueille 20 personnes adultes en situation de handicap.

Les responsables du site sont :

- Madame Stéphanie FIGEAC, Directrice ;
- Madame Anita LOUBET, Directrice Adjointe.

PRESENTATION DES PROFESSIONNELS

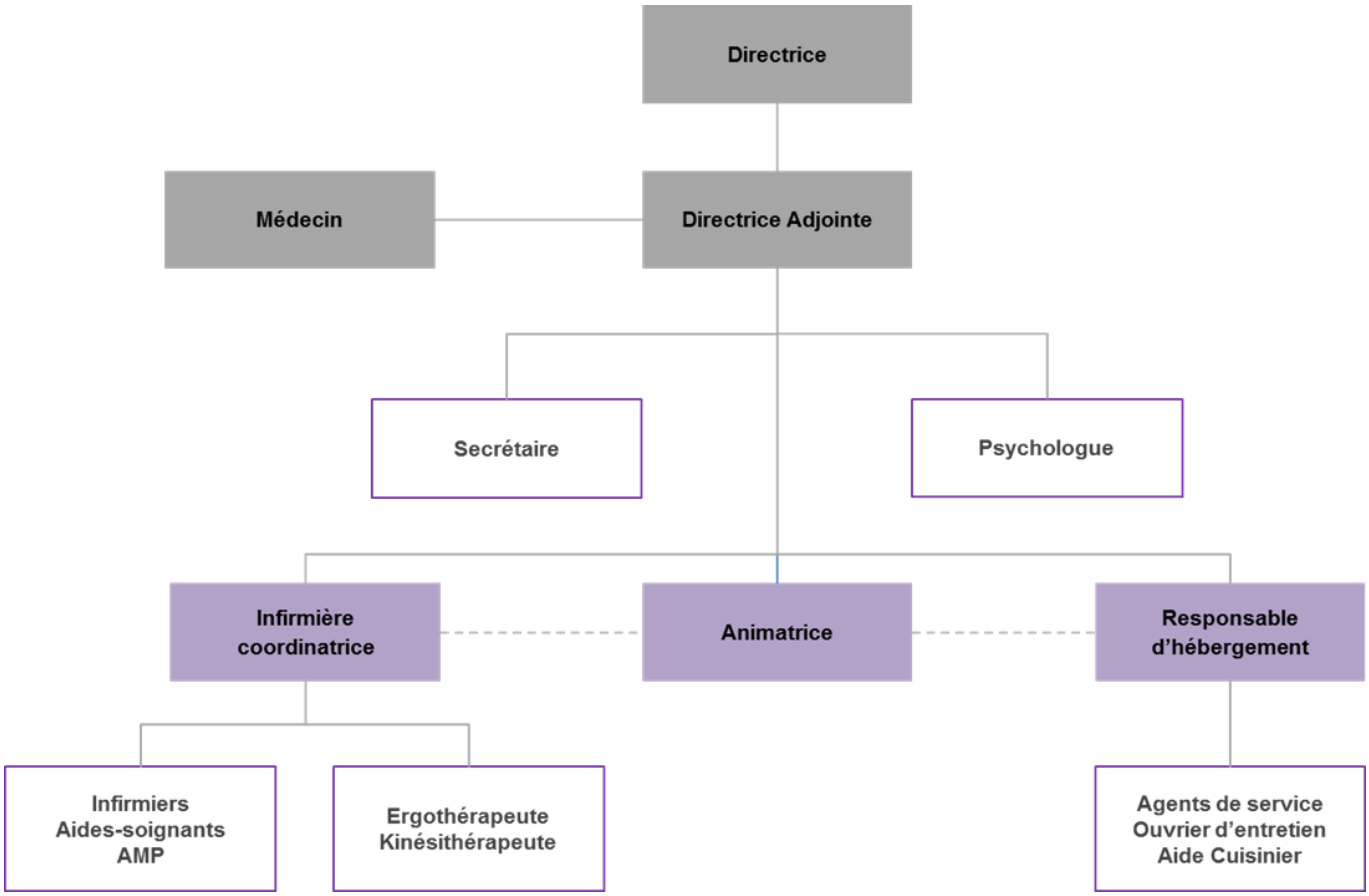

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA STRUCTURE

L'accompagnement des personnes accueillies s'articule autour de trois pôles.

HEBERGEMENT

Dans des conditions de décence et de confort maximum : mise à disposition d'une logistique humaine et matérielle permettant de satisfaire aux besoins essentiels de la vie quotidienne.

INTEGRATION SOCIALE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Favoriser par tous les moyens le développement, l'épanouissement personnel et l'intégration sociale par la mise en œuvre d'activités dites occupationnelles, d'activités permettant une socialisation adaptée, d'actions de médiation

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

SOINS

Ils ont pour objectifs :

- de lutter contre la souffrance physique et/ou psychique ;
- d'éviter les régressions ;
- de lutter contre la dépendance et ainsi d'augmenter les possibilités d'autonomie et de communication ou de les maintenir à un niveau optimum.

Il s'agit :

- de soins du corps, de la vie quotidienne tels que toilette, habillage, aide au repas ;
- de soins de kinésithérapie, de kiné-balnéothérapie, d'ergothérapie, d'aménagement et de contrôle de l'environnement ;
- de soutien psychologique et d'une surveillance médicale constante.

Votre vie au FAM au quotidien

Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous et éventuellement avec votre famille ou votre représentant légal, votre projet personnalisé. Il s'agit de définir ensemble, les activités les plus adaptées à votre accompagnement en fonction de vos souhaits et d'évaluer vos besoins, évaluation faite par les professionnels.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un accompagnement personnalisé, périodiquement réactualisé et concrétisé dans le projet personnalisé, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et le résident.

Le référent de chaque résident est garant de la mise en œuvre des actions définies dans le projet personnalisé, il est aussi le médiateur entre tous les intervenants, intervenants externes ou internes à l'établissement.

Votre prise en charge sur le plan médical et paramédical

Vous serez suivis par le médecin de l'établissement et les soins seront assurés par les infirmiers 24h/24.

Vous avez la possibilité d'avoir accès à des soins libéraux extérieurs si tel est votre souhait, celui de votre famille ou de votre représentant légal mais ceux-ci vous incomberont d'un point de vue financier et pour l'organisation.

Vie collective

La vie au foyer s'organise en fonction des impératifs, des différents ateliers, des différentes activités et des prises en charge médicales/paramédicales.

Les soirées et les week-ends sont des moments forts de l'accompagnement social.

Chaque résident doit respecter le règlement de fonctionnement qui reprend, en les précisant, les règles de la vie en société tout en portant une attention particulière à la sécurité et au respect de la vie privée de chacun.

Vie affective

Chaque situation est étudiée en référence au projet personnalisé, en respectant la dignité de chaque résident et en tenant compte des possibilités architecturales de l'établissement (pas d'appartements, à ce jour, réservés à un accueil des couples).

Les repas

Les repas sont pris en général, si possible, en commun dans la salle du restaurant à 12h et à 19h, sauf cas particulier. Les menus sont affichés hebdomadairement dans la salle du restaurant.

En fonction de votre état de santé des mesures hygiéno-diététiques sont établies sur prescription médicale.

Vous avez aussi la possibilité de partager vos repas avec vos proches dans un lieu plus intime. Il est alors conseillé de prévenir à l'avance le secrétariat. Le prix des repas est facturé aux visiteurs.

L'hébergement

L'établissement propose une formule d'hébergement continu, il dispose donc de :

- studios individuels regroupés en deux unités de dix personnes chacune. Chaque unité comporte un salon avec un petit module cuisine.
- lieux collectifs de loisirs et repos tels que : accueil, salle de restaurant, foyer, salle de télévision.
- lieux collectifs de service : cuisine, lingerie/buanderie, infirmerie…

À votre arrivée, il vous sera remis la clé de votre studio suite à un état des lieux. Par mesure de sécurité, le personnel de l'établissement dispose d'un double de cette clé.

Les ateliers et loisirs.

Atelier BIEN-ETRE

Ateliers CUISINE, PATISSERIE...

Atelier musique

Atelier CULTUREL

Cette liste est non exhaustive. Les ateliers peuvent être modifiés à la demande des résidents et en foncion des intérêts qu'ils sucistent.

L'espace soins.

Un espace de kinésithérapie : Un espace de kinésithérapie : rééducation, physiothérapie, gymnastique, balnéothérapie, sous la responsabilité de masseurs kinésithérapeutes diplômés d'État.

Une salle d'ergothérapie : un ergothérapeute chargé des rééducations, du petit appareillage et de l'aménagement de l'environnement.

Des infirmièr(e)s et aides-soignant(e)s (AS) : soins et surveillance au quotidien.

Un psychologue et un Médecin

Coûts des prestations

Le financement des prestations est double :

- **L'hébergement et l'intervention sociale** : par une dotation globale d'hébergement fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (2014-2020), financé par les services de l'aide sociale du département d'origine du résident (département du domicile de secours).

  Le résident participe aux frais d'hébergement et d'intervention sociale en reversant au service d'aide sociale de son département d'origine jusqu'à 90 % de ses ressources (70% s'il s'agit uniquement de l'Allocation Adulte Handicapé), au prorata du nombre de journées passées dans l'établissement selon les modalités fixés par le règlement d'aide sociale du département d'origine(département du domicile de secours).

  L'accueil dans notre établissement est donc soumis à un financement par l'aide sociale ce qui implique la constitution d'un dossier d'admission pour chaque nouvel entrant.

  En conséquence, si vous êtes en mesure de constituer ce dossier, vous devez le faire vous-même, avec un accompagnement social si nécessaire, auprès de la mairie de votre domicile de secours.
  Si vous bénéficiez d'une mesure de protection cette responsabilité incombe à votre représentant légal.

- **Les soins** : par un Forfait Global Soins (FGS) fixé par le Préfet de l'Ariège et l'Agence Régionale de Santé.

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES

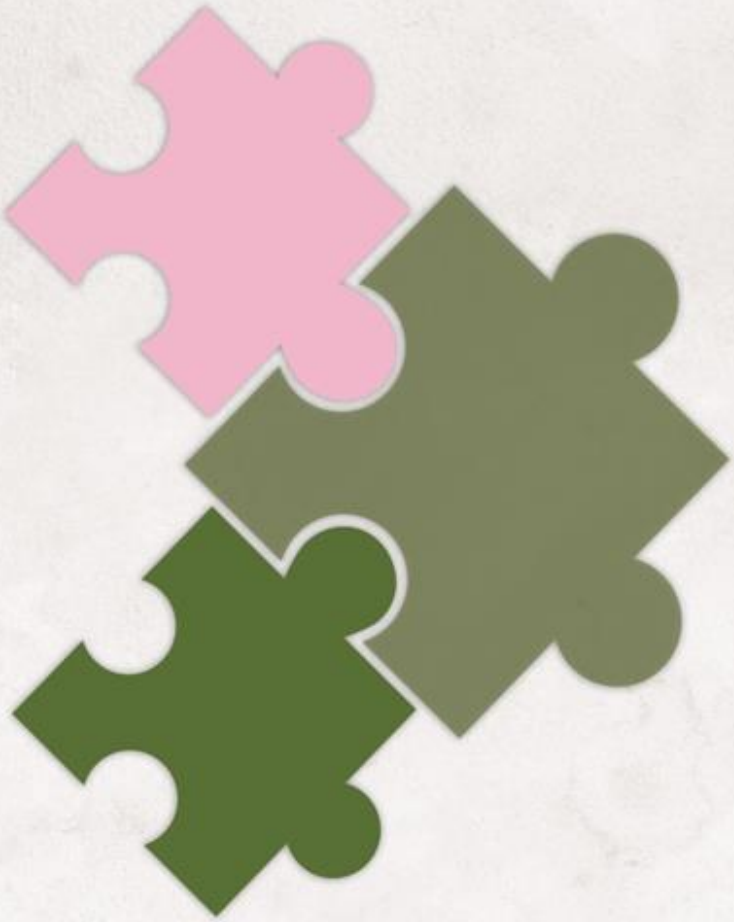

Critères médicaux et sociaux

- **Existence d'un handicap ou de handicaps associés.**
- **Age adulte** : avoir au moins 18 ans.
- **Défaut d'autonomie et dépendance importante** :
- Défaut total ou partiel d'autonomie motrice, locomotrice ;
- Défaut d'autonomie aggravé ou non par d'autres déficiences ou pathologies.

Contre-indications

- Les personnes présentant les séquelles graves de traumatismes crâniens, en particulier, séquelles neuropsychologiques ;
- Les personnes en état de coma ou d'EVC (Etat Végétatif Chronique) ;
- Les personnes atteintes de maladies psychiques non stabilisées.

Modalités d'admission

L'admission est conditionnée par la **notification d'orientation** de la **C**ommission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées (**CDAPH**) et par une période d'observation éventuellement, qui va permettre d'évaluer l'adéquation de vos besoins aux missions et moyens de l'établissement et qui va également vous permettre d'évaluer si vous voulez vivre dans cet établissement.

Le **dossier de candidature** au foyer d'accueil médicalisé est suivi par le Directeur Adjoint. Vous serez reçu par le Directeur des FAM et/ou le Directeur Adjoint qui présentent l'établissement, son règlement de fonctionnement et organisent une visite.

L'**admission** n'est prononcée qu'après :

- la réception des pièces demandées, une visite ;
- une réunion de la commission d'admission donnant un **avis favorable** au terme d'une période d'observation ;

PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

Pour la constitution de votre dossier nous vous demandons :

- la notification de décision de la C.D.A. (orientation) ;
- la notification de l'Allocation Adulte Handicapé ;
- la notification de l'allocation Compensatrice Tierce Personne éventuellement ;
- la notification précisant que vous bénéficiez des droits inhérents aux affections longues durée (ALD) ;
- un certificat médical de non contagion ;
- une ordonnance médicale (pour un mois de traitement) ;
- la décision, si vous êtes dans ce cas, de mesures de protection judiciaire (photocopie) ;
- le dernier avis d'imposition ;
- la carte d'identité ;
- la carte d'invalidité et carte de stationnement européenne;
- l'attestation de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- l'attestation d'assurance si vous possédez un fauteuil roulant électrique ;
- l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle ;
- le carnet de santé ;
- tous les documents médicaux en votre possession.

CONDITIONS D'ACCES A VOTRE DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'usager est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'usager a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.
Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr
Après l'avoir contactée, si l'usager estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Données médicales : elles sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.
L'usager peut exercer son droit d'accès et de rectification auprès du médecin de l'établissement ou de la DPO.
La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que le résident, ou son représentant légal, désigne. Ce praticien communique alors, à l'usager ou à son représentant légal, les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.
Pour l'ensemble des autres droits, l'usager s'adresse directement à la DPO.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et règlementaires.

ASSURANCES – MUTUELLE

L'Etablissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Assurance couvrant les risques locatifs** *(incendie, dégâts des eaux, explosions).*
- **Assurance du mobilier** *(incendie, dégâts des eaux, explosions, vol).*
- **Responsabilité Civile** *(Seulement lorsque les résidents sont pris en charge pour les services de l'établissement).*
- **Assurance des véhicules.**

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROCHES

Vous pouvez recevoir librement les membres de votre famille, vos amis aux heures qui vous conviennent mais, chaque fois que possible, pas avant 11h ni après 20h afin de ne pas gêner le bien-être et le confort des autres résidents.
Il vous est demandé aussi de respecter les temps prévus et organisés pour les activités proposées et auxquelles vous avez accepté de participer.

CONTINUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Votre départ de l'établissement peut être engendré :

- Du fait d'un changement de votre accompagnement (problèmes médicaux en particulier) ou pour convenance personnelle après obtention d'une notification de la C.D.A. ;
- Suite à un incident grave de comportement (conséquences d'un acte de violence, maltraitance…) ;
- Ou pour toutes autres conditions propres à l'établissement.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

*Vous pouvez désigner, si vous le souhaitez, une **personne de confiance** qui, vous accompagnera dans vos démarches pour vous aider à prendre vos décisions.*

Quel est son rôle ?
Si vous le souhaitez, elle peut :

- **VOUS ACCOMPAGNER** :
  - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
  - Vous suivre dans les démarches liées à votre accompagnement ;
  - Assister à vos rendez-vous médicaux.

- **VOUS AIDER POUR LA COMPREHENSION DE VOS DROITS** :
  - Elle peut être consultée mais n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Elle peut également être la personne qui sera consultée par l'équipe médicale au cas où votre état de santé ne vous permettrait plus de vous exprimer ou de donner votre avis.

Qui peut être votre personne de confiance ?
Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui accepte de ce rôle peut être votre personne de confiance.
Vous ne pouvez pas choisir un professionnel de votre établissement ou votre tuteur.

Vous devez désigner la personne de confiance par écrit soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à 2 personnes d'écrire pour vous. La personne de confiance doit également signer le document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance.

Un livret explicatif détaillé vous sera remis avec le livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDIATEUR

Si vous le souhaitez, vous pouvez, vous et/ou votre représentant légal, faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Vous pouvez choisir votre médiateur sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (*arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 23 juin 2021*) :

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariege.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36
ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
dsddir@ariege.fr

APAJH 09
Siège social
23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX
☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05
💻 : siege@apajh09.asso.fr
Site internet : www.apajh09.org

MDPSH
5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX
☎. : 05.61.02.08.04

CAF
5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des Héros de la Résistance – 09100 PAMIERS
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM
1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA
26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎. : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence
112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.